



Infraction article R. 415-2 du C. de la route constatée par vidéo verbalisation

Par **pdevin**, le **31/03/2022** à **10:27**

Bonjour,

Dans le cas d'un avis de contravention fondé sur une infraction article R. 415-2 du C. de la route qui aurait été constatée par vidéo verbalisation, est-il possible (au sens peut-on avoir gain de cause) de contester avoir commis cette infraction en argumentant notamment qu'il s'agissait d'un bouchon récurrent sur ce carrefour/cette intersection qui a une configuration telle qu'une immobilisation pendant une certaine durée au niveau de cette intersection est inévitable au point qu'il ne serait jamais possible de s'engager dans le carrefour ? Quel argument peut-on évoquer ? Quelle est la jurisprudence en la matière ? Peut-on avoir des données sur la fréquence des bouchons sur certaines intersections ? Que me conseillez-vous pour contester cette infraction ? Ou bien je n'ai le choix que de payer l'amende au risque que cette situation se renouvelle régulièrement ...

Merci d'avance pour votre aide.

Bien cordialement,

Par **LESEMAPHORE**, le **31/03/2022** à **12:02**

Bonjour

Cette infraction ne comportant pas de retrait de points associée à la contravention, il est inutile de contester la responsabilité pénale du conducteur qui est inconnue du PV.

Ce texte dans le §1 vient combattre et réprimer l'engagement dans l'intersection alors que des véhicules y sont déjà à l'arrêt.

La bonne attitude est de stopper le véhicule sur la ligne d'arrêt prévue au feu rouge en amont du passage piétons en attente de dégagement même si le feu est au vert et même si ça klaxonne derrière.

Le directeur de la police municipale est capable de proposer au maire la modification de l'intersection ou de la durée des feux de la transversale si en vision journalière dans le CSU il était constaté un encombrement récurrent qui serait la conséquence d'un environnement

inadapté .

C'est bien parce que les conducteurs ne respectent pas la prescription tirée de l'article R 415-2 du CR que le bouchon se forme , le controle routier est mis en place et la video verbalisation effectuée .

La contestation de la situation que vous évoquez et eventuellement la proposition pour y remedier est à porter au Maire de la commune concernée .